

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 septembre 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. BAZIN - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - M. F. HELIE - Mme THYEBALT - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - Mme SEGUIN-FILLEY (pouvoir Mme BESSIS) - M. IZIMER (pouvoir M. PRIBETICH)**Membres absents** :**OBJET
DE LA DELIBERATION****Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la Ville de Chenôve – Avis du Conseil Municipal**

Monsieur Pinon, au nom de la commission de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 3 juillet 2006, le conseil municipal de Chenôve a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, la Ville de Dijon a demandé à recevoir le projet de PLU arrêté à titre de commune limitrophe, ce qui a été fait par courrier reçu le 13 juillet 2006.

En application des dispositions précitées, la Ville dispose de trois mois à partir de la transmission du projet de plan pour donner son avis, à défaut de quoi, celui-ci est réputé favorable.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la Ville de Chenôve repose sur les orientations suivantes :

- refonder une centralité ;
- qualifier les entrées de ville ;
- favoriser l'intégration urbaine des quartiers ;
- valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- maintenir les équilibres sociaux dans l'habitat ;
- assurer la diversité des fonctions urbaines par la préservation et le renforcement des activités et des équipements dans les quartiers ;
- protéger l'espace naturel périurbain ;
- prévenir les risques et protéger les ressources naturelles sur l'ensemble du territoire communal.

Ces orientations se traduisent notamment par :

- l'adaptation du règlement en fonction des objectifs recherchés (le rapport de présentation indique la traduction réglementaire de chaque objectif du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)) ;
- des mesures réglementaires favorisant la diversité de l'habitat dans les zones UA, UB et UC afin de permettre la réalisation de logements en compensation de ceux supprimés dans le cadre du programme de renouvellement urbain dans le quartier du Mail et de garantir une meilleure répartition des logements à loyer modéré sur l'ensemble du territoire communal ;
- des mesures réglementaires visant à qualifier les entrées de ville ;
- la protection des espaces naturels par le zonage et le règlement.

A l'issue de l'examen du dossier de PLU, la Ville n'a pas d'observation particulière à formuler et relève notamment l'objectif de qualification des entrées de villes majeures d'axe nord-sud qui s'inscrivent dans la continuité du tissu urbain de Dijon ainsi que les dispositions réglementaires prenant en compte la protection de la nappe phréatique Dijon-Sud, qui, a fait l'objet depuis plusieurs années de programmes d'investissements très lourds pour assurer sa protection et sa pérennité. La Ville prend note de l'inscription d'une zone d'urbanisation future non opérationnelle ayant vocation à accueillir uniquement des équipements d'intérêt collectif et des activités de service (AUe) et appelle l'attention de la commune sur les préoccupations qui devront prévaloir lors de son aménagement eu égard aux objectifs de protection de la nappe.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la Ville de Chenôve.

Rapport adopté à la majorité :

- 51 voix pour
- 4 abstentions.

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT